



## Académie des sciences d'outre-mer

### *Les recensions de l'Académie*<sup>1</sup>

***La Cour de cassation et l'abolition de l'esclavage / sous la direction de Peimane Ghaleh-Marzban, Catherine Delplanque et Pierre Chevalier***  
**éd. Dalloz, 2014**  
**cote : 60.065**

Il s'agit d'un ouvrage collectif, établi sous la direction des trois auteurs mentionnés en référence, qui publie les Actes d'un colloque opportunément co-organisé à Paris, le 4 mai 2012, par la Cour de Cassation, l'Ordre des avocats aux Conseils, l'Association française pour l'histoire de la justice.

Le thème abordé à cette occasion, qui constitue à la fois l'objet et la trame de cet ouvrage, s'avère aussi bienvenu que complexe, aussi actuel que crucial, dans le contexte géopolitique de ce premier quart de siècle et de ce début de millénaire, où sont largement redistribuées les cartes des relations interétatiques et des équilibres régionaux. Et ceci alors que la question du devenir et du statut des outre-mer français mobilise politiques et juristes, élus et populations, et qu'au même moment ressurgissent (auraient-ils jamais perdu de leur force) des comportements et des actes qui ont dramatiquement et douloureusement défrayé l'actualité récente, issus de mentalités et d'idéologies qui ébranlent les bases séculaires de la laïcité, de la démocratie et, partant, de la république.

Au moment de l'officialisation de la célébration de l'abolition de l'esclavage, et de l'érection d'un mémorial à tous ceux qui en furent les victimes, il n'était en effet pas inutile de réfléchir à ce qu'a pu être l'apport du juge à un processus aussi difficile que chaotique, fait d'avancées et de régression, au gré des époques et des gouvernements, des intérêts dominants et des enjeux sous-jacents. Il s'agit en effet de la trame d'une Histoire que l'on a peut être tendance à trop vite oublier, dès lors que l'on n'est pas au contact de ses vestiges les plus significatifs, sinon même à banaliser au profit d'un passé trop vite rejeté au compte des pertes et profits d'un devenir collectif qui tend à occulter naturellement les pages plus sombres et les plus dérangeantes de sa difficile construction.

- - -

Ce colloque, placé sous l'égide du Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira, qui a préfacé l'ouvrage, aborde un des aspects de la longue démarche d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises au XIX<sup>ème</sup> siècle, sous un angle qui n'est pas forcément le plus connu, celui de la justice coloniale et de son contrôle par la cour suprême métropolitaine, la Cour de Cassation en l'occurrence, ni n'a été le plus étudié, alors que le rôle de cette dernière a pu a posteriori apparaître à cet égard souvent déterminant.





## *Académie des sciences d'outre-mer*

C'est en effet une longue et douloureuse histoire que celle des initiatives, des audaces parfois, des attermoissements et des reculs souvent, qui ont jalonné cette démarche. Celle-ci n'a pu trouver d'aboutissement qu'il y a un siècle et demi à peine, à travers l'élaboration, puis l'application, la contestation et enfin l'abolition du fameux « Code Noir » de triste mémoire<sup>2</sup>. Ses dispositions ont jalonné des décennies durant les relations conflictuelles entre maîtres et esclaves, colonisateurs et main d'œuvre servile, possédants et déshérités. Elles ont laissé autant de traces indélébiles dans les mentalités collectives, tout en continuant à alimenter une revendication (une déconstruction et/ou une reconstruction ?) identitaire aussi complexe que polémique, aussi critiquée que revendiquée.

Il n'est pas utile de revenir ici sur les prolégomènes d'une pensée et d'un discours qui sont longtemps restés « déterminants », dans le sens plein du terme, dans les colonies françaises. Ils ont été porteurs d'un obscurantisme aussi paradoxal que rédhibitoire à l'époque dite des « Lumières », oxymore vivant à l'aune de l'aveuglement de certains philosophes et du ponce-pilatisme d'une majorité de « bien-pensants », alimentés par l'avidité et la quête pour le moins équivoque d'un certain nombre de belles âmes auto-investies d'une mission dite « civilisatrice » à l'endroit des contrées d'un outre-mer lointain et de « l'éducation » de leurs populations, aussi bien autochtones (mais bien vite éradiquées) qu'« importées » (déportées...) d'outre-Atlantique, pour le plus grand bien de la Monarchie puis de l'Empire !

---

Et « le » juge, dans tout cela, ou plutôt les juges, des colonies comme de métropole, des juridictions locales comme de la Cour de Cassation ? Quelle vision ? Quelle idéologie ? Quel rôle ? Quelle audace ou au contraire quelle pusillanimité ? Quel conservatisme endémique ou quel réformisme audacieux ? Quel confort ou quels risques ? Quels « arrangements » du droit face à quel volontarisme du juge ? Quels stratagèmes pour accomplir une mission libératrice et quelle prudence pour ne pas y perdre l'essence de l'institution ? Les interrogations sont multiples, les angles d'approches nombreux, les recherches inachevées, les analyses controversées, les constats parfois aussi paradoxaux que déroutants. Comme l'écrit en exergue la Garde des Sceaux, « est-ce pure curiosité et simple objet de recherche ? Est-ce tourment d'une époque dont la nature monstrueuse, les paradoxes et les imprévisibles demeurent troublants ? ».

Dans l'esprit et à l'aune de ces propos, les professionnels, juges et avocats, universitaires et chercheurs, réunis il y a de cela deux ans en la Grand'Chambre de la Cour de Cassation, ont entendu donner corps, à travers des études et des analyses documentées, savantes, exhaustives et rigoureuses, au constat qui résume parfaitement l'objet comme la portée de leurs travaux, et auquel il est difficile de pas souscrire sans réserve. Selon celui-ci, toujours selon Ch. Taubira, « l'action de la Cour de Cassation, outre qu'elle a œuvré à changer le destin de ces millions d'êtres proscrits de la famille humaine, a ouvert la citoyenneté à la diversité, donc à la complexité des réalités humaines, faisant émerger dans la conscience politique ce qui, déjà, constituait l'évidence de la composition sociale. Cette finalité fait droit à l'indispensable intrusion des sensibilités et de rebellions dans l'étude de

---

<sup>2</sup> Dont nous avons présenté les grandes lignes devant cette *Académie* le 22 octobre 1998, dans le cadre d'une conférence intitulée « Du Code Noir à la pérennisation du statut servile (l'exemple des Antilles françaises et de la Guadeloupe) » (Cf. *Mondes et Cultures*, 1999, pp. 165-187)



## *Académie des sciences d'outre-mer*

cette action. Elle fait passerelle avec les traites et oppressions contemporaines pour refuser tout accommodement ou toute lâcheté déguisée en pragmatisme ».

---

La problématique est parfaitement posée dans les diverses introductions qui constituent la partie préliminaire cet ouvrage aussi savant que stimulant, aussi riche qu'indispensable, à la rencontre souvent improbable « de l'intelligence et de l'humanisme des juges, au service de valeurs sociales et morales, fruits d'un héritage commun et point de rencontre de la défense des droits » (G. Thouvenin), car c'est bien de cela qu'il s'est agi, et de rien d'autres. Sans avoir la prétention de « réparer l'histoire » (A. Garapon), il n'est pas pour autant interdit de la « judiciariser », traduisant ainsi « la volonté de (la) purger de toutes ses injustices, de faire en sorte qu'aucune d'entre elles ne reste hors de portée du droit... » (C. Petit). Sont en cause ici aussi bien le processus d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, que la philosophie et l'impact du « Code Noir », l'antagonisme du conservatisme des cours coloniales que le rôle réformateur de la Cour de cassation en faveur de la démarche abolitionniste.

Le droit s'est certes « arrangé du paradoxe de l'esclave objet de droit », « meuble » selon ledit code, à l'opposé de toute réalité sociale et économique. Il a témoigné du caractère sinueux du chemin conduisant à l'humanité de l'esclave, à travers ses normes autant que ses prescriptions prétoriennes, à travers l'admission progressive du témoignage de l'esclave en justice, puis le combat contre les excès des pratiques punitives au moment de sa reconnaissance en tant que sujet - et non plus objet - de droit. Permettre à l'esclave d'être « justiciable des mêmes instances que les autres hommes », c'était à n'en point douter préparer l'avènement de l'égalité et de la liberté pour tous les hommes » (B. Louvel). Chambre criminelle, Procureur Général, Avocats aux Conseils, modernisation du droit pénal, etc : toutes les forces vives persuadées de l'abomination de l'esclavage vont unir leurs efforts au profit d'une démarche libératrice, certes tardive, mais qui a largement contribué à faire émerger et à dynamiser non seulement la reconnaissance, déjà en principe acquise depuis 1798, mais surtout la consécration effective, par la voie contentieuse, des droits de l'Homme.

---

Le long rapport de synthèse rédigé par J.-F. Niort, dont on sait les convictions d'historien au cœur des Antilles françaises, est à cet égard aussi éclairant qu'exhaustif, et résume parfaitement les enjeux comme le bilan d'une telle recherche, dont on peut s'étonner qu'elle n'ait pas été conduite, sous cette forme et à ce niveau tout au moins, plus tôt. Accès à la justice, luttes judiciaires des esclaves impartialité de la justice, collaboration pluriforme à l'oeuvre de la justice, volonté non équivoque de la Cour de cassation « gardienne des lois », création normative jurisprudentielle déterminée en lien avec le législateur, éradication de l'exorbitance « droit colonial » au profit du droit commun national, devoir de mémoire au-delà de tout oubli : voici les maîtres mots d'un ensemble de réflexions qui font la richesse de cet ouvrage et l'honneur de ses auteurs, dont on regrette que la place ait manqué - mais c'est la loi du genre ! - pour pouvoir en donner un aperçu plus complet et plus fidèle.

**Jean-Marie Breton**